



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-72 du 01 août 2019
portant délégation de signature à M. Stéphane DEFRANOUX
chef du district de l'archipel Kerguelen**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme DECORPS Evelyne préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des chefs de circonscriptions administratives dans les terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2019-69 du 01 août 2019 relative à la nomination du chef du district de l'archipel Kerguelen pour la période 2019-2020;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DEFRANOUX chef du district de l'archipel Kerguelen, pour la durée de ses fonctions, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des TAAF, toutes notes et correspondances intéressant sa circonscription, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des Terres
australes et antarctiques françaises

Evelyne DECORPS

